

COMMUNE D'ALTRIPPE
Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH

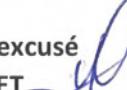
Ouverture de séance 19 h 00
 Fin de séance 20 h 30

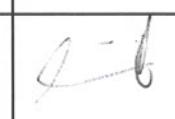
Séance du 03 décembre 2025

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
ET MISE EN PLACE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE
 (suivant article 2121-25 du CGCT du 1er juillet 2022)

N° de la DCM 2025	Objet de la délibération
12	Communauté d'Agglomération St-Avold Synergie - rapport d'activités 2024
13	Modification des statuts de la CASAS
14	Ambition Moselle - abandon dossier subvention 2025 Mur cimetière + PMR rue du stade
15	Ambition Moselle - demande de subvention 2026 Mur du cimetière
16	DETR-DSIL - demande de subvention 2026 Mur du cimetière
17	Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF
18	Budget - décision modificative
19	Attribution numéro voirie SCHMITT Dany (64 rue principale)
20	MOSELLE FIBRE - délibération d'adhésion à la centrale d'achat
21	MOSELLE FIBRE - délibération d'adhésion au titre de la compétence 3.2 Usages et services numériques
22	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
23	Participation au fonds de solidarité pour le logement FSL
24	Octroi de cartes cadeaux aux agents communaux pour Noël

Liste des membres du Conseil Municipal (par ordre alphabétique)

Nom Prénom	Fonction	Signature
BAURIERES Martine	Conseillère Municipale	
BIJAYE Gérard	1er Adjoint	
BLUM Angèle	Conseillère Municipale	
KLEIN Christophe Procuration à René MEDERLET	Conseiller Municipal	excusé 
KONIECZNY Alain	Maire	
LOUDCHER Ludovic	Conseiller Municipal	

Nom Prénom	Fonction	Signature
MEDERLET René Procuration reçue de KLEIN Christophe	3ème Adjoint	
MOLTER Frédéric	Conseiller Municipal	
NASSOY Vincent	Conseiller Municipal	excusé
SCHMITT Laurent	2ème Adjoint	
SCHMITT Yves	Conseiller Municipal	

République Française
Département : MOSELLE
Arrondissement : Forbach-Boulay-Moselle
ALTRIPPE - COMMUNE

Séance du mercredi 03 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_012

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation :		
27/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion), sous la présidence de Alain KONIECZNY.

Présents : Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés : Christophe KLEIN représenté par René MEDERLET

Absents et Excusés : Vincent NASSOY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Angèle BLUM est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Communauté d'Agglomération St-Avold Synergie - rapport d'activités 2024

Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération St-Avold Synergie a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Il est rappelé par le Maire que, lors de cette présentation le Président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil Municipal, soit à sa demande, soit à la demande du Président. Il s'agit d'une possibilité offerte par la loi et non d'une obligation.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS).

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de la CASAS

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain KONIECZNY
 Président de séance



DE_2025_012

République Française
Département : MOSELLE
Arrondissement : Forbach-Boulay-Moselle
ALTRIPPE - COMMUNE

Séance du mercredi 03 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_013

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation :		
27/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion), sous la présidence de Alain KONIECZNY.

Présents : Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés : Christophe KLEIN représenté par René MEDERLET

Absents et Excusés : Vincent NASSOY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Angèle BLUM est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération St-Avold Synergie

Rapporteur :

- L'arrêté préfectoral n° DCL/1-014 du 14 avril 2023 détermine à ce jour les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dite CASAS.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, séance du 30 septembre 2025, point n°6, adoptant à l'unanimité l'ajout de la compétence optionnelle suivante :
 - Autorité organisatrice de la Petite Enfance :
 - Relais Petite Enfance à Saint-Avold ;
 - Services aux familles en matière de mode d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans ;
 - Développement et Soutien des modes d'accueil aux jeunes enfants.
- Considérant que la modification des statuts de la CASAS est soumise à la délibération des Conseils Municipaux des communes membres de ladite intercommunalité.

- En vertu de ce qui précède, M. le Maire de la Commune d'ALTRIPPE invite son Conseil Municipal à délibérer et approuver le projet de modification des statuts, ci-annexé, qui porte ajout de la compétence optionnelle suivante :

- Autorité organisatrice de la Petite Enfance :
 - Relais Petite Enfance à Saint-Avold ;
 - Services aux familles en matière de mode d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans ;
 - Développement et Soutien des modes d'accueil aux jeunes enfants.

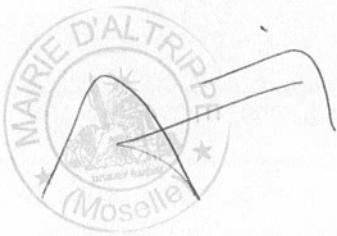
Décision du Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de modification des statuts, ci-annexé, qui porte ajout de la compétence optionnelle suivante :

- Autorité organisatrice de la Petite Enfance :
 - Relais Petite Enfance à Saint-Avold ;
 - Services aux familles en matière de mode d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans ;
 - Développement et Soutien des modes d'accueil aux jeunes enfants.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain KONIECZNY
Président de séance



République Française
Département : MOSELLE
Arrondissement : Forbach-Boulay-Moselle
ALTRIPPE - COMMUNE

Séance du mercredi 03 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_014

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation : 27/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion), sous la présidence de Alain KONIECZNY.

Présents : Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés : Christophe KLEIN représenté par René MEDERLET

Absents et Excusés : Vincent NASSOY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Angèle BLUM est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : AMBITION MOSELLE - Abandon dossier subvention 2025 (Mur du cimetière + PMR rue du stade)

Le Conseil Municipal

Vu la délibération N° 17 du 20 septembre 2024 portant demande de subvention pour les travaux de création d'une liaison piétonne PMR rue du stade,

Vu la délibération N° 24 du 12 décembre 2024 portant demande de subvention pour les travaux de réfection du mur d'enceinte du cimetière,

Vu les éléments financiers des dossiers,

Considérant que les aides financières accordées ne nous permettent pas de couvrir une part suffisante du coût des opérations, le reste à charge pour la commune s'avérant incompatible avec les capacités financières de la commune.

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'abandonner les dossiers de subvention déposés au titre du dispositif AMBITION MOSELLE pour les dossiers

- Réfection du mur d'enceinte du cimetière
- Création d'une liaison piétonne PMR rue du stade

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la notification de cette

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 057-215700147-20251203-DE_2025_014-DE

S²LOW

décision auprès de l'organisme financeur et à la clôture des dossiers.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain KONIECZNY
Président de séance



DE_2025_014

République Française
Département : MOSELLE
Arrondissement : Forbach-Boulay-Moselle
ALTRIPPE - COMMUNE

Séance du mercredi 03 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_015

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation :		
27/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion), sous la présidence de Alain KONIECZNY.

Présents : Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés : Christophe KLEIN représenté par René MEDERLET

Absents et Excusés : Vincent NASSOY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Angèle BLUM est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : AMBITION MOSELLE - Demande de subvention pour la rénovation du mur du cimetière

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement du dispositif Ambition Moselle mis en place par le Département de la Moselle

Vu la nécessité d'engager les travaux de rénovation du mur d'enceinte du cimetière

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la réhabilitation de cet ouvrage afin

d'assurer la sécurité des usagers, préserver le patrimoine communal et garantir l'intégrité du cimetière

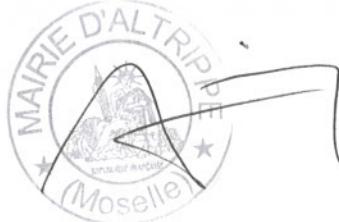
Considérant que les travaux envisagés sont éligibles au dispositif Ambition Moselle

Le Conseil Municipal après délibéré DECIDE

- D'approuver le projet de rénovation du mur d'enceinte du cimetière communal pour un montant prévisionnel de 117 570.10 € HT
- De solliciter une subvention auprès du Département de la Moselle au titre du dispositif Ambition Moselle pour le financement de cette opération
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain KONIECZNY
Président de séance



DE_2025_015

République Française
Département : MOSELLE
Arrondissement : Forbach-Boulay-Moselle
ALTRIPPE - COMMUNE

Séance du mercredi 03 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation :		
27/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion), sous la présidence de Alain KONIECZNY.

Présents : Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés : Christophe KLEIN représenté par René MEDERLET

Absents et Excusés : Vincent NASSOY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Angèle BLUM est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DETR - Demande de subvention Rénovation du Mur du cimetière

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction préfectorale relative aux modalités de dépôt des demandes de subvention au titre de la DETR

Vu la nécessité d'engager les travaux de rénovation du mur d'enceinte du cimetière

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la réhabilitation de cet ouvrage afin

d'assurer la sécurité des usagers, préserver le patrimoine communal et garantir l'intégrité du cimetière

Considérant que les travaux envisagés sont éligibles à la DETR

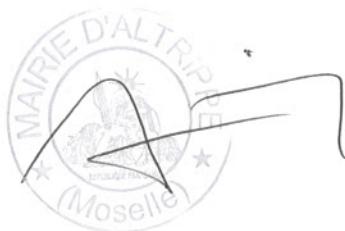
Considérant l'intérêt pour la commune d'obtenir une aide financière afin de réduire l'impact de cette dépense sur le budget communal

Le Conseil Municipal après délibéré DECIDE

- D'approuver le projet de rénovation du mur d'enceinte du cimetière communal pour un montant prévisionnel de 117 570.10 € HT
- De solliciter une subvention au titre de la DETR pour le financement de cette opération
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain KONIECZNY
Président de séance



DE_2025_016

République Française
Département : MOSELLE
Arrondissement : Forbach-Boulay-Moselle
ALTRIPPE - COMMUNE

Séance du mercredi 03 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation :		
27/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion), sous la présidence de Alain KONIECZNY.

Présents : Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés : Christophe KLEIN représenté par René MEDERLET

Absents et Excusés : Vincent NASSOY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Angèle BLUM est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Signature d'une convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de la Moselle (CAF)

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- la petite enfance et le soutien à la parentalité,

- **l'accès aux droits,**
- **l'animation de la vie sociale et la jeunesse,**

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la communauté d'agglomération de Saint Avold Synergie et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

En conséquence, il est proposé au Bureau :

- D'autoriser le Président à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Vu la Convention Territoriale Globale de la Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie 2021-2025,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Président de la CASAS ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

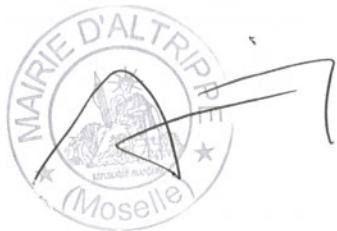
ID : 057-215700147-20251203-DE_2025_017-DE

S²LOW

AUTORISE le président de la CASAS ou l'un des ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale (2026-2030), et tout document y afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain KONIECZNY
Président de séance



DE_2025_017

République Française
Département : MOSELLE
Arrondissement : Forbach-Boulay-Moselle
ALTRIPPE - COMMUNE

Séance du mercredi 03 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation :		
27/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion), sous la présidence de Alain KONIECZNY.

Présents : Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés : Christophe KLEIN représenté par René MEDERLET

Absents et Excusés : Vincent NASSOY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Angèle BLUM est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : BUDGET - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil :

L'étalement sur 15 ans de l'emprunt du SIVOCS amènerait à amortir 15 ans encore après la dernière échéance.

Aussi, le Maire propose que toute subvention d'équipement versée au compte 204 sera amortie dans les trois années suivantes.

Il propose les modifications de crédits suivantes :

Article 6811 ch 042 +8 593.82 €

023 - 8 593.82 €

021 - 8 593.82 €

Chap 040 +8 593.82 €

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après délibéré ACCEPTE les modifications proposées.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain KONIECZNY
Président de séance

Angèle BLUM
Secrétaire de séance



DE_2025_018

République Française
 Département : MOSELLE
 Arrondissement : Forbach-Boulay-Moselle
ALTRIPPE - COMMUNE

Séance du mercredi 03 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation :		
27/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion), sous la présidence de Alain KONIECZNY.

Présents : Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés : Christophe KLEIN représenté par René MEDERLET

Absents et Excusés : Vincent NASSOY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Angèle BLUM est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Attribution d'un numéro de voirie M. SCHMITT Dany

Vu le code général des collectivités territoriales,

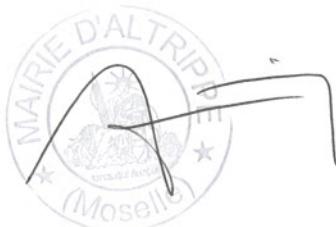
Vu les dispositions relatives à la dénomination et à la numérotation des voies communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE

- D'attribuer à M. SCHMITT Dany le numéro 64, situé rue principale, pour son habitation implantée sur les parcelles cadastrées Section 02 N° 18 – 101 et 102.
- D'acter que ce numéro de voirie deviendra l'adresse officielle de l'administré

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain KONIECZNY
 Président de séance



République Française
Département : MOSELLE
Arrondissement : Forbach-Boulay-Moselle
ALTRIPPE - COMMUNE

Séance du mercredi 03 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation :		
27/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion), sous la présidence de Alain KONIECZNY.

Présents : Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés : Christophe KLEIN représenté par René MEDERLET

Absents et Excusés : Vincent NASSOY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Angèle BLUM est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MOSELLE FIBRE - Délibération d'adhésion à la centrale d'achat

Rapport

- Le syndicat MOSELLE FIBRE s'est constitué Centrale d'Achat en juin 2023.

Cette Centrale d'Achat est spécialisée dans les projets numériques des collectivités territoriales mosellanes, particulièrement dans les domaines d'équipements informatiques et télécoms, de la vidéoprotection, de l'archivage électronique, des objets connectés et de la gestion de la donnée, de la cybersécurité et de la gestion relation Citoyen et la dématérialisation.

La Centrale d'Achat permet à ses adhérents d'acquérir des équipements numériques, auprès de fournisseurs présélectionnés, en garantissant une optimisation des coûts pour une haute qualité de service et d'équipement.

L'adhésion n'oblige pas à passer commande. Elle offre simplement la possibilité de commander au moment de l'émergence d'un besoin, et dans le respect de la réglementation de la commande publique. L'adhérent peut, par simple décision, se retirer du dispositif.

Les principales modalités de fonctionnement de la Centrale d'Achat sont précisées dans les conditions générales de recours (CGR) ci jointes :

- Lorsque l'adhérent identifie un besoin, la Centrale d'Achat lui transmet une proposition.
- Si l'adhérent accepte la proposition, le Maire (avec une délibération au préalable selon les délégations définies) signe la commande qui est transmise à la Centrale d'Achat
- La Centrale d'achat, après enregistrement de la commande, la transmet au fournisseur
- Des frais de gestion à hauteur de 5% des commandes seront à verser à la Centrale d'Achat, uniquement en cas de commande et suivant les modalités prévues aux CGR. Les collectivités signataires d'une convention d'accompagnement verront les modalités de paiement des frais de gestion être précisées dans celle-ci.
- L'adhérent reste responsable du suivi d'exécution de sa commande, et du paiement au fournisseur
- L'adhérent recevra chaque année un suivi d'activité de la Centrale d'Achat

Le Conseil Municipal :

VU l'article L.2113 2 à 4 du code de la commande publique

VU les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;

VU les conditions générales de recours à la Centrale d'Achat arrêtées par la délibération CSR 2025-383 du comité syndical de MOSELLE FIBRE réuni le 28/04/2025

Entendu le rapport présenté par le Maire

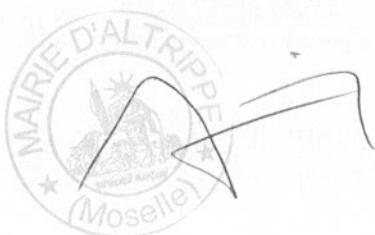
CONSIDERANT la volonté de la Commune de ALTRIPPE d'adhérer à la Centrale d'Achat MOSELLE FIBRE

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** l'adhésion à la Centrale d'Achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci jointes
- **AUTORISE** le Maire à signer le formulaire d'adhésion

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain KONIECZNY
Président de séance



République Française
Département : MOSELLE
Arrondissement : Forbach-Boulay-Moselle
ALTRIPPE - COMMUNE

Séance du mercredi 03 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_021

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation :		
27/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion), sous la présidence de Alain KONIECZNY.

Présents : Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés : Christophe KLEIN représenté par René MEDERLET
Absents et Excusés : Vincent NASSOY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Angèle BLUM est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MOSELLE FIBRE - Adhésion au titre de la compétence 3.2 "Usages et services numériques"

La commune d'ALTRIPPE, pour ses besoins en matière de transformation numérique adhère à la compétence « usages et services numériques » dans laquelle il est choisi une mission que MOSELLE FIBRE réalisera à son profit, à savoir :

- Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.

Dans ce cadre, la commune de ALTRIPPE s'acquittera d'une cotisation annuelle de fonctionnement à MOSELLE FIBRE comme décidé par le Comité Syndical (pour 2025, forfait de 125 € pour les communes de 1 à 500 habitants) selon l'application des statuts du Syndicat.

Il sera également désigné par la commune d'ALTRIPPE au Comité Syndical selon les statuts de MOSELLE FIBRE.

Conformément à l'article 11.2 des statuts du Syndicat une étude ou un accompagnement dans le champ de la compétence transférée fait l'objet d'une contribution dans des conditions fixées par une délibération du Comité Syndical.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE joint au présent rapport,

- **D'ADHERER** à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de MOSELLE FIBRE pour la mission :
 - Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.
- **DE DESIGNER** Monsieur René MEDERLET, Adjoint au Maire, comme représentant,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;

VU le rapport présenté en Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'ALTRIPPE d'adhérer à MOSELLE FIBRE

CONSIDERANT le besoin d'accompagnement en matière de transformation numérique du territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE joint au présent rapport,
- **ADHERE** à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de MOSELLE FIBRE pour la mission :
 - Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.
- **DESIGNE** M. René MEDERLET, Adjoint au Maire, comme représentant,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain KONIECZNY
Président de séance



DE_2025_021

République Française
Département : MOSELLE
Arrondissement : Forbach-Boulay-Moselle
ALTRIPPE - COMMUNE

Séance du mercredi 03 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation :		
27/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion), sous la présidence de Alain KONIECZNY.

Présents : Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés : Christophe KLEIN représenté par René MEDERLET

Absents et Excusés : Vincent NASSOY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Angèle BLUM est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Exposé :

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Syndicat des Eaux de Hellimer-Frémostroff au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné ;

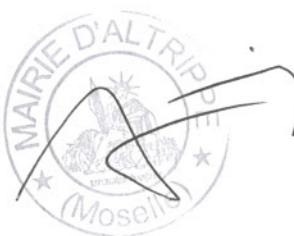
Considérant que ce document permet d'informer les élus et les usagers sur la gestion du service, ses performances techniques et financières ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable – exercice 2024, remis par le Syndicat des Eaux de Hellimer Frémestroff.
- Dit que ce rapport reste tenu à la disposition du public en mairie conformément à la réglementation en vigueur.
- Autorise le Maire à accomplir toute formalité afférente à la publicité de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain KONIECZNY
Président de séance



DE_2025_022

République Française
Département : MOSELLE
Arrondissement : Forbach-Boulay-Moselle
ALTRIPPE - COMMUNE

Séance du mercredi 03 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation :		
27/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion), sous la présidence de Alain KONIECZNY.

Présents : Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés : Christophe KLEIN représenté par René MEDERLET

Absents et Excusés : Vincent NASSOY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Angèle BLUM est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Participation financière de la commune au fonds de solidarité logement (FSL)

Le Conseil Municipal,

Vu la sollicitation du Département, gestionnaire du FSL, concernant la participation financière volontaire des communes ;

Considérant que le FSL permet d'accompagner les ménages en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement, notamment par l'aide au paiement du loyer, du dépôt de garantie, des assurances, des charges et factures d'énergie.

Considérant que la commune souhaite contribuer à cet effort de solidarité afin d'améliorer les conditions de logement des administrés les plus fragiles.

Après délibéré :

Décide de participer au financement du Fonds de Solidarité Logement géré par le Département de la Moselle, pour l'année 2025, à hauteur de 0.30 € par habitant.

Autorise le Maire à verser cette participation et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain KONIECZNY
Président de séance



DE_2025_023

République Française
 Département : MOSELLE
 Arrondissement : Forbach-Boulay-Moselle
ALTRIPPE - COMMUNE

Séance du mercredi 03 décembre 2025

Délibération N° DE_2025_024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation :		
27/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion), sous la présidence de Alain KONIECZNY.

Présents : Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés : Christophe KLEIN représenté par René MEDERLET

Absents et Excusés : Vincent NASSOY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Angèle BLUM est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

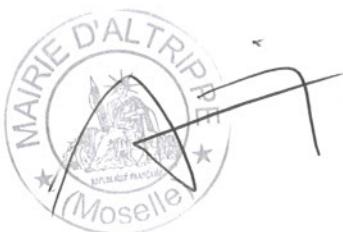
Objet : Octroi de cartes cadeaux aux agents communaux pour Noël

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- décide d'octroyer aux agents communaux une carte cadeau à l'occasion des fêtes de fin d'année d'un montant de 100 €. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des actions sociales visant à soutenir et reconnaître le personnel communal.
- précise que cette attribution concerne l'ensemble des agents en service
- autorise le Maire à procéder à l'acquisition et à la distribution des cartes cadeaux
- dit que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, compte 65188 – action sociale du personnel

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain KONIECZNY
 Président de séance



DE_2025_024